



## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Le MAIRE de la commune de FEURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les pouvoirs de police qui sont conférés au Maire, en application de l'article L. 2212-1 et suivants,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** les concerts de l'été organisés par FEURS en FETE sous la vice-présidente de Mme Raymonde DUPUY qui se dérouleront entre le vendredi 2 Juillet et le vendredi 27 Août 2021,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de ces manifestations, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de circulation des biens et des personnes,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Dispositions réglementaires**

La circulation et le stationnement seront interdits, au fur et à mesure des besoins, sur la Place Antoine Drivet, Place Geoffroy Guichard ou Place du Forum, laquelle sera délimitée par un périmètre de sécurité.

### **ARTICLE 2 : Durée d'application**

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **le vendredi à partir de 20h00 jusqu'à 23h30 de la façon suivante :**

- 2 Juillet / Place Geoffroy Guichard,
- 9 Juillet / Place Antoine Drivet,
- 16 Juillet / Place du Forum,
- 23 Juillet / Place Geoffroy Guichard,
- 30 Juillet / Place Antoine Drivet,
- 6 Août / Place du Forum,
- 13 Août / Place Geoffroy Guichard,
- 20 Août / Place du Forum,
- 27 Août / Place Antoine Drivet.

En fonction des conditions climatiques, les restrictions du présent arrêté pourront être tout ou parties levées.

**ARTICLE 3 : Signalisation**

Les panneaux de signalisation et de déviation seront mis à disposition par les Services Techniques Municipaux et ils seront installés par les organisateurs de Feurs en Fête.

**ARTICLE 4 :**

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux, à**

- Organismes de Feurs en Fête,
- Services Techniques Municipaux,
- La Gendarmerie Nationale,
- La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Feurs, le 25 Juin 2021

Le Maire,

  


J-P. TAITÉ